



ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE

- Enveloppe urbaine (à titre indicatif)
- Espaces non agglomérés
- Les projets de mixité urbaine
- Site de renouvellement urbain

- Les projets économiques
- Site de renouvellement urbain
- Site des urbanisations nouvelles d'accompagnement (UNA)
- Site des urbanisations complémentaires (UNC)

LE RESEAU DE MOBILITES

- Aéroport
- Echangeur existant à requalifier
- Fuseau de réflexion sur le prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne entre Pégomas et Le Tignet
- Liaisons structurantes
 - Autoroute
 - Axe RT1
 - Axe TC1
 - Axe MA1
 - Cyclotourisme Eurovelo 8
 - Voie ferrée
 - Gare
- Liaisons principales
 - Axe RT2
 - Axe TC2 (Réseau Sillage)
 - Axe MA2

COMMERCES

- Centralités commerciales
 - Niveau urbain
 - Centre urbain
 - Centre quartier
 - Centre bourg
 - Centre village
- Niveau rural
 - Zones de captage de fux

TOURISME

- Équipement touristique de montagne

BIODIVERSITE, PAYSAGE ET AGRICULTURE

- Réservoirs de biodiversité
 - Espaces agricoles stratégiques, structurants, emblématiques
 - Réservoirs forestiers
 - Réservoirs ouverts (reconquête agricole potentielle)
- Zones relais
 - Éléments de nature en ville
- Corridors écologiques et coupures naturelles
 - Corridors écologiques en milieux urbains
 - Grandes coupures agronaturelles
- Trame bleue
 - Cours d'eau et ripisylves
 - Réservoirs aquatiques
- Paysage
 - Sommets
 - Lignes de crêtes structurantes
 - Perspectives visuelles sur les éléments emblématiques
 - Routes à fort intérêt paysager
 - Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
 - Portes d'entrées du PNR
 - Zones paysagères emblématiques du PNR
 - Site golfique
- Agriculture
 - Hameau agricole
 - Espaces agricoles remarquables
 - Espaces à forts enjeux environnementaux
 - Espaces sous forte pression urbaine
 - Circuits courts (relatin producteur/consommateur)
- Prescriptions issues de la Directive Territoriale d'Aménagement dans les communes non soumises à la loi Montagne :
 - Espace agricole
- Prescriptions équivalentes à celle appliquée à la frange sud de la loi Montagne (p. 184-185 du DDD)
 - Espace naturel
 - Espace paysager sensible

